
Ordre du jour :

Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir
répartition des biens entre les Communes membres
Association « Les Amis du Barrage de Coëmont
demande de subvention exceptionnelle
Ouverture de Crédits par anticipation du Budget 2022

Questions diverses

Réflexion sur projet d'aménagement de la mairie
visite du 1^{er} et 2nd étage (Archives)

L'an deux mil vingt-deux, Mercredi vingt-six Janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Étaient présents : : Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, , Mme MANCEAU, Mrs CHAUVIN, METIVIER, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mrs GASIOR, , BONIFAIT , FOURNIER et Mme VEILLE.

Absents : Mr BOURIN pouvoir à Mr CHAUVIN, Mme LIBERTI-TROUILLARD pouvoir à Mme MANCEAU, Mmes HOFFMANN et SENEAL-VALLEE, excusées

Madame Jacqueline MANCEAU a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir : répartition des biens entre les Communes membres

Monsieur le Maire rappelle que la commune de DISSAY SOUS COURCILLON adhère au Syndicat Intercommunal du Loir. Cette collectivité gère un budget principal ayant notamment vocation à réaliser des aménagements du Loir et un budget annexe pour piloter des opérations NATURA 2000.

Par délibération du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021.

Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal sont transférés aux communes sur lesquelles ils se situent.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions sont également transférées selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des communes membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2020, dernière année d'appel de cotisations.

Ce budget n'a ni d'emprunt en cours de remboursement, ni de personnel.

Une convention de liquidation donnant lieu à cette répartition est établie. Elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle a été actée en conseil syndical le 28 septembre 2021.

L'ensemble des éléments concernant le budget annexe NATURA 2000 sont transférés au PETR Vallée du Loir qui sera en charge du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. Le conseil syndical du 28 septembre 2021 a également délibéré sur ce sujet.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.
- d'approuver les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

Pièce jointe :

1 annexe de répartition des biens entre les communes membres

Association « Les Amis du Barrage de Coëmont » : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la demande de subvention est annulée. C'est le Conseil Départemental qui va prendre en charge, à titre exceptionnel, l'intervention de Verchéennes sur le clapet. Le Conseil Municipal en prend acte.

Ouverture de Crédits par anticipation du Budget 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits au Chapitre 21 pour un montant de 28 339 € et au chapitre 23 pour un montant de 78 637 €, afin de permettre de régler des factures avant le vote du Budget 2022. Ces montants correspondent à la limite égale au quart des crédits ouverts des chapitres budgétaires en 2021.

Madame MANCEAU informe le Conseil Municipal qu'une intervention par la CORPO est nécessaire pour tenter d'effectuer un réglage du four de la Cantine scolaire. Le cas échéant, l'ouverture de crédit au chapitre 21 permettrait l'acquisition d'un four. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Questions diverses :

Terrain de la Bouvaterie : vente d'une partie de parcelles

Suite à la délibération en date du 21 OCTOBRE 2021, la SCI « Les Sablonnières » accepte d'acheter au prix de 2 € le m² et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente auprès de Maître Mickaël LECOQ, une fois le bornage effectué.

Effacement des réseaux aériens de téléphone et d'électricité secteur de la Bouvaterie

Madame CHEVALLIER présente au Conseil Municipal une proposition du Conseil Départemental relative à la dissimulation des réseaux aériens électriques et téléphoniques pour la rue de la Bouvaterie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Département à lancer l'étude et accepte d'inscrire ce programme sur le budget 2023, sous réserve de l'acceptation des riverains concernés.

Mise à jour de l'emploi de secrétaire de mairie :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire propose à l'assemblée :

Dans le cadre du départ de la secrétaire de mairie en poste, il est nécessaire de mettre à jour son emploi à temps complet à compter du 1^{er} AVRIL 2022 pour exercer les fonctions de secrétaire/comptable, rattaché directement au Maire. C'est à la fois un poste de responsabilité générale, des gestions administrative, juridique, ressources humaines, comptable et d'assistance aux élus.

2. Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe et du cadre d'emploi de rédacteur.

3.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice 368 et l'indice 707.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-dessous annexés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Complet :

EMPLOIS	Nombre	Durée Travail	Échelons	Indices Bruts
Attaché	1	35 h 00	11	444-821
Agent de Maîtrise Principal	1	35 h 00	10	382-597
Agent de Maîtrise	2	35 h 00	13	360-562
ATSEM Principal de 1ère Classe	1	35 h 00	10	380-558

PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Non Complet :

EMPLOIS	Nombre	Durée Travail	Échelon	Indices Bruts
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	1	1 102 h 50 annuelles	12	354-558
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	25 h 50	10	380-558
	1	25 h 00		
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation	1	451 h 25 annuelles	12	354-558

PERSONNEL COMMUNAL, CONTRACTUEL, à Temps Non Complet :

EMPLOIS	Nombre	Durée Travail	Échelon	Indices Bruts
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	1	918 h 00 annuelles	12	354-558

PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE OU CONTRACTUEL à Temps Complet :

EMPLOIS	Nombre	Durée Travail	Échelons	Indices Bruts
Cadre emploi de Rédacteur	1 non pourvu	35 h 00	13	372-707
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1 non pourvu	35 h 00	10	388-558
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1 non pourvu	35 h 00	12	368-486

Réflexion sur projet d'aménagement de la mairie :

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à visiter la mairie et à formuler leur avis sur l'aménagement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures quinze minutes.